

DÉLIBÉRATION n°2026-10-07-10

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 01/10/2026	L'an deux mil vingt-six, le sept octobre à dix-neuf heures et trente minutes,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 22</i> <i>Votants : 27</i> <i>Ayant donné procuration : 5</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absent : 0</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <u>Étaient présents :</u> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, EMONIN Ghislaine, MARTINO Jean-Luc, YAVUSZOY Elvan, LORDIER Patrick, HERGAS Jasmine, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, POIVEY Jean-Pierre, MONNIN Jean-Pierre, ISSLER Agnès, BALLY Pascal, BAUDIER Dominique, RAVENT Patrick, BASTIANINI Sylvain, DAUTREY Nassima, BIDOT Patrick, LAFORGE Chantal, BESSIERE Christian, SANDRI Maéva, BRALLA Jeremy. <u>Étaient représentés :</u> ROY Brigitte, LABOUREY Cloé, THIEBAUD Romain, NEGRUT Ana-Alexandra, MANGE Florence
OBJET : <i>Affouage sur pied – Campagne 2026 - 2027</i>	<u>Procurations données :</u> ROY Brigitte a donné procuration à EMONIN Ghislaine, LABOUREY Cloé a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, THIEBAUD Romain a donné procuration à GATSCHINE Jean, NEGRUT Ana-Alexandra a donné procuration à DAUTREY Nassima, MANGE Florence a donné procuration à BIDOT Patrick.
RÉSULTAT DU VOTE : - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0	<u>Absent :</u> LORDIER Patrick est nommé secrétaire de séance.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bavans, d'une surface de 322 ha relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 5 avril 2005.

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2026-2027.

En conséquence, Madame la Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2026-2027 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3 ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant les parcelles proposées pour la campagne d'affouage 2026-2027 par l'ONF ;

Le Conseil Municipal, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :

- De destiner le produit des coupes (taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 9r, 9j, 24j et 25j à l'affouage ;
- D'arrêter le rôle d'affouage (liste nominative des affouagistes qui sera consultable en mairie sur demande) une fois la campagne d'inscription à la campagne d'affouage 2026-2027 menée à son terme ;
- Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - Jean-Pierre POIVEY,
 - Jean-Pierre MONNIN,
 - Jean-Pierre CONTET.
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 10 stères (sauf cas exceptionnel) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 10 €/ stère ;
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestières (CNPEF) et des procédures territoriales de ventes de bois et d'exploitation forestière.
 - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins et de la petite futaie désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - Le délai d'exploitation des parcelles est fixé au 30/04/2027. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - Le délai d'enlèvement est fixé au 31/08/2027 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document afférent,

Fait et délibéré à Bavans, le 07/10/2026

La Maire,
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 025-212500482-20261007-DELIB2026100710-DE



Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 09/10/2026
Publiée sur site internet le : 09/10/2026

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.

RÈGLEMENT AFFOUAGE

L'affouage est une activité dangereuse, de nombreux accidents sont à déplorer toutes les années. Ne prenez pas de risques inutiles, faites-vous assister par un professionnel lors d'abattages d'arbres dangereux.

Je soussigné domicilié à Bavans, reconnais avoir pris connaissance du règlement d'affouage de la commune de BAVANS et m'engage à le respecter.

En tant que bénéficiaire de l'affouage communal Lot : Nombre de stères : lieu : Parcelle je déclare :

Avoir souscrit une assurance « responsabilité civile et chef de famille » et informer mon assurance de mes activités d'affouagiste exploitant.

> Tout affouagiste faisant exploiter sa part d'affouage par un tiers, doit se renseigner auprès de son assurance responsabilité civile.

Les affouagistes recevront, lors du tirage au sort en mairie, une facture qu'ils devront acquitter à la trésorerie, ce pour des raisons réglementaires.

1-PAIEMENT - RESPONSABILITÉ

À partir du paiement du lot, l'affouagiste en est le propriétaire et de fait est civilement responsable pour tous dommages causés par l'exploitation de son lot, dommages corporels, matériels, etc.

- ▶ Concernant les lots d'affouage sur pied, uniquement les arbres indiqués par leurs numéros de lots sont à abattre. Les arbres marqués d'un triangle généralement en bleu sont à préserver pour la biodiversité.
- ▶ Le tirage au sort pour l'attribution des lots est effectué par les membres de la commission bois. Le numéro de lot ne pourra être attribué qu'après avoir présenté l'assurance responsabilité civile et signé le règlement en mairie. Il est impératif que chaque affouagiste inscrive son numéro de lot sur la pile. Il est interdit de couper un arbre debout ou couché même sec s'il n'est pas numéroté. Le non-respect du présent règlement d'affouage (RNEF) est sanctionné d'une pénalité forfaitaire de 90€ TTC.
- ▶ (RNEF) Règlement National d'Exploitation Forestière.

2-PROTECTION DES INFRASTRUCTURES FORESTIÈRES

L'exploitation des lots doit se faire en veillant à ne pas dégrader le terrain ou les chemins. Attention particulièrement à ne pas faire d'ornières. Dégagez vos stères par temps sec.

3-PROPRETÉ DES LIEUX

Les parcelles doivent être d'une propreté exemplaire. Les branchages doivent être mis en tas.

4-Fin de L'EXPLOITATION le 30 avril 2027.

Il faut savoir qu'au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Article L.243-1 du Code forestier).

- Les affouagistes qui n'auront pas terminé leurs lots devront obligatoirement arrêter l'exploitation à la date du 30 avril 2027 afin de respecter le cycle de reproduction des animaux sauvages. Une autorisation exceptionnelle pour terminer le lot sera étudiée pour chaque cas par les garants et l'adjoint à la forêt. Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2027 afin de ne pas abîmer les chemins et d'éviter les périodes pluvieuses. Des autorisations spéciales après cette date pourront être données pour des cas exceptionnels dus aux aléas climatiques

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID : 025-212500482-20261007-DELIB2026100710-DE

5-CONSIGNES PARTICULIÈRES

Rappel : le bois doit être enlevé avant le 31 août 2027. Passé ce délai, la municipalité pourra en disposer. À partir du jour du tirage au sort, l'affouagiste a 8 jours pour visiter son lot et communiquer ses remarques éventuelles (nombre de stères mal estimé, mal marqué), passé ce délai, le lot est définitivement vendu pour le nombre de stères estimé.

CONSEILS ET PRECAUTIONS AFFOUAGE 2026/2027

Ne partez jamais seul sur un chantier, dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail. Préférez le travail en équipe. Ne travaillez pas par temps de neige et par grand vent, le risque de chute de branches étant important. Munissez-vous d'une trousse de secours de 1ère urgence.

En forêt :

Dans les coupes en régénération, il est obligatoire d'emprunter les cloisonnements.

Pour tous les autres lieux où se fera l'affouage soyez prudents. Ne pas encombrer les passages et respecter l'environnement.

Prévenir un des responsables quand vous aurez terminé votre lot.

Responsables à prévenir en cas de litige :

.....

Les garants :

.....

.....

.....

Nom..... Prénom.....

A..... Le.....

Signature de l'ayant droit avec mention lu et approuvé.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 025-212500482-20261007-DELIB2026100710-DE

